et sans se laisser dominer par les idées qui peuvent se présenter devant elles. Supposez, au contraire, que les âmes ne sont rien autre chose que la somme des idées : la punition devient utile parce qu'elle produit des idées nouvelles ou parce qu'elle modifie les idées déjà existantes, ce qui revient à dire qu'elle modifie les âmes elles-mêmes. Avant la punition, telle âme était portée au mal par la force de certaines idées qui se trouvaient au nombre de ses éléments constituants; après la punition, ces idées seront modifiées ou elles seront contrariées dans leur action par des idées nouvelles d'un caractère tout différent; l'âme ne sera donc plus portée au mal avec la même énergie, elle sera peut-être portée au bien. Il était donc utile, il était juste que l'âme fût punie.

Si maintenant, pour résumer toute la discussion qui précède, on nous demandait de donner une définition précise du *libre* arbitre, nous dirions : le *libre* arbitre consiste, quand nous prenons une détermination quelconque, dans la puissance virtuelle qui était en nous de prendre une détermination opposée si quelque circonstance, impossible à déterminer, était venue modifier le jeu de nos idées; il consiste en ce que les idées qui sont en nous, et qui, par leurs combinaisons diverses, produisent toutes nos volitions, se meuvent par des tendances qui leur sont propres et qui ne leur sont pas actuellement imposées par quelque objet étranger. En d'autres termes, le *libre* arbitre n'est autre chose que l'exemption de toute contrainte pour les idées qui sont en nous. A ce point de vue, la liberté est plutôt négative que positive; mais elle suppose quelque chose de positif, qui est une extrême mobilité dans les idées, mobilité si grande que nul homme ne peut prévoir avec certitude les résolutions d'un autre, ni même les siennes propres dans telle circonstance donnée.

Libres penseurs (LES), par M. Louis Veuillot (1848, 2 vol. in-18). Ce pamphlet a fondé la réputation de son auteur; c'est la plus violente attaque qui ait été dirigée contre la société moderne. La loi étant athée, suivant la belle expression de M. de Bonald, qui croyait lui faire tort en la qualifiant ainsi, et la liberté de conscience étant aujourd'hui un dogme, en faisant leur procès aux libres penseurs, c'est à tout le monde, c'est à la société tout entière que s'attaque le virulent polémiste, car, sous le nom de libres penseurs, il comprend non-seulement les sceptiques, mais les tolérants et même les croyants, quand ils sont ce qu'il appelle tièdes. Personne ne lui échappe donc, sauf les sectaires, les fanatiques. Quelques portraits de philosophes et d'hommes politiques, disséminés dans le recueil, n'offrent plus aujourd'hui un grand intérêt; à peine peut-on mettre, de temps en temps, un nom sous les sobriquets dont il les affuble : Babouin, Greluche, Ravet, Godard, Poussard n'ont plus pour nous la moindre transparence, et peut-être n'en ont-ils jamais eu, car M. Veuillot, tout violent qu'il est, est un homme prudent, qui s'est toujours méfié de la chambre correctionnelle et qui, en diffamant, sait prendre ses sûretés. On a remarqué qu'il était hardi avec les vivants, mais beaucoup plus avec les morts. Laissant donc de côté ces portraits sans ressemblance, sans réalité peut-être, nous jugerons mieux de l'esprit de l'ouvrage en indiquant ce que l'auteur pense de son temps et de ceux qui ont l'heur d'y vivre avec lui.

S'il est un mérite que l'on s'accorde à reconnaître à la société moderne, c'est la bonne volonté qu'elle met à s'instruire; la soif des connaissances n'a jamais été plus grande qu'aujourd'hui, et les esprits les plus élevés s'ingénient à la satisfaire en aidant à la diffusion de la science, en créant des cours spéciaux, en fondant des bibliothèques. Les obscurantistes voient tout ce travail d'un mauvais œil, et M. Veuillot se charge de dire leur fait à ceux qui lisent comme à ceux qui se font lire. Dès la première page, il dénonce les écrivains de tous les temps et de tous les siècles comme des fous, des idiots ou des brutes. « Quant à la *plèbe lisante* de ce temps-ci, ajoute-t-il, pour avoir tant aimé leurs livres, elle sera jugée une des plus abjectes qui aient jamais existé. » Les journalistes, qui aident tant cette diffusion reconnue comme si pernicieuse par les obscurantistes, méritaient bien un petit paragraphe spécial; M. Veuillot le leur octroie gracieusement : « Les naturalistes disent que la poule n'est nullement le modèle des mères et ne couve des œufs avec tant de sollicitude que pour se soulager d'une certaine démangeaison qui lui vient au temps de la ponte. Le gredin (c'est le journaliste) est incessamment tourmenté de cette démangeaison-là; il en veut à la beauté, au rang, à l'esprit, au courage, à la vertu, au talent, à la renommée, à la force, à l'honneur, à tout ce qu'il n'a pas et qu'il n'aura jamais; il en veut surtout à ceux qu'il loue, car lui, qui le louera? Or, sa plume le soulage. S'il avait un poignard, peut-être cesserait-il d'écrire, ou ce serait pour souiller la mémoire de ceux qu'il viendrait d'assassiner. On prend à la république des lettres des députés, des pairs, des ambassadeurs, des ministres : il s'y trouve toujours des gredins. »

Donc, voilà la république des lettres jugée; passons à la magistrature : « Un juge porte à la ville un costume qui n'est pas celui de tout le monde; il s'habille de noir et se chausse de souliers. Avec cela et une cravate blanche, il a dans la rue une gravité qu'on admire et qui le fait reconnaître. Le jour, c'est un prêtre plus riche, plus fier, plus gourmé que les autres et qui n'aime rien tant que de faire la leçon à la justice des saints canons et du confessionnal; mais, quand le soir vient, il va souper chez les courtisanes, à moins qu'il n'ait à faire le complaisant dans le salon d'un ministre. » Au tour de l'armée, maintenant; M. Veuillot voudrait qu'au lieu de 400,000 soldats nous eussions 400,000 moines : « ... Quant aux pudiques vertus de ces célibataires armés qui remplacent les anciens, la statistique des enfants trouvés et des filles publiques en dit quelque chose; on en saurait davantage si l'on pouvait dresser celle des maris trompés; quant à l'utilité et à l'économie, le budget en fait le compte. 1,000 moines ne coûtaient rien à l'Etat, 1,000 soldats lui coûtent 1 million par an. Il reste à connaître les profits de la liberté humaine. Les moines sortaient parfois en longue procession, portant de pacifiques bannières; ils allaient chercher la châsse de sainte Geneviève et la portaient à Notre-Dame pour avoir du beau temps : c'était abrutir le peuple et insulter la philosophie. Les soldats sortent de leurs casernes en files bien serrées, pourvus de belles armes bien luisantes et de belles gibernes bien pleines de cartouches; ils se rendent sur quelque place où le peuple agite des questions politiques; ils se mettent en bataille et si le peuple tient trop à ses opinions, ils font feu..., quitte à recommencer le lendemain au profit de l'opinion fusillée la veille. »

On croirait qu'au moins, après avoir ainsi vilipendé les philosophes, les écrivains, les magistrats et les soldats, M. Veuillot va laisser les prêtres tranquilles et ne pas tirer sur ses propres troupes; c'est une erreur. Tous les prêtres ne sont pas des sectaires, et, pour lui, qui n'est pas un sectaire est un ennemi : « Il y a, dit-il, des prêtres, bonnes gens, honnêtes gens, pieux même, dont le voisinage me glace et dont la parole m'irrite. Ce sont ceux qui, leur messe dite convenablement, leur action de grâces faite avec la longueur requise, quittent la soutane, prennent l'air laïque et ne sont en quelque sorte plus prêtres. Ils vont courant, flânant, voyant tout, s'occupant de tout, hors de ce qui se passe dans l'Eglise. Quelle douleur pour un pauvre chrétien qui les rencontre sans les connaître, lorsque les entendant appeler monsieur l'abbé il s'approche d'eux, leur parle de ce qui intéresse les catholiques et les trouve ignorants ou indifférents! J'en ai vu, non en province, mais à Paris, qui n'avaient lu ni les discours de Montalembert ni les écrits de l'évêque de Langres et qui ne connaissaient que par le *Siècle* et le *Constitutionnel* les polémiques sur la liberté d'enseignement! C'est les désobliger que de leur parler du bon Dieu; ils craignent de passer pour cagots, ils estiment que c'est assez d'enseigner, ou, comme ils disent, de prêcher en chaire. Ils peuvent mener une vie régulière, remplir exactement leurs devoirs : qu'ils sachent bien qu'ils ne sauveront jamais une âme et qu'il y en a qui seront perdues à cause d'eux. Ce sont eux qui font dire que la mort est chez nous, et s'ils étaient seuls, en effet, nous serions morts. »

Il faudrait tout citer, car dans ce livre original, faux d'un bout à l'autre, mais bien curieux et bien intéressant, il n'est guère de page où l'on ne trouverait à prendre. Terminons par ce passage mélancolique, où, en quelques coups de crayon, M. Veuillot a tracé de lui-même une silhouette restée célèbre. Avec une bonne grâce singulière, il s'est placé dans le chapitre intitulé les *Tartufes* : « Le soir, ayant à peine, minuit sonnant, fini ma tâche, le front serré, les yeux brûlants, le cœur chargé d'angoisses, car le jour a été plein de sombres nouvelles, je traversais d'un pas pressé les rues endormies, je disais mon chapelet... Tout à coup, la rue est remplie de cris, de chansons, de hurlements. Une centaine d'étudiants sortaient du bal avec des filles et s'en retournaient au pays Latin. Ils n'étaient pas ivres, mais jamais la dernière populace des faubourgs, dans la fièvre du vin bleu, n'a troublé les airs de plus abjectes et plus obscènes vociférations que ces messieurs n'en faisaient entendre par pure gentillesse. Les guenons auxquelles ils donnaient le bras s'y joignaient d'une voix glapissante. Mais quoi! ces jeunes gens sont l'espoir de la patrie et de l'avenir, et moi, laborieux ouvrier, qui rentre, en disant mes prières, dans une demeure dont la chasteté garde le seuil, je ne suis qu'un vil jésuite, un citoyen pervers, un ennemi de la liberté, un empoisonneur de consciences! Parmi ces libres penseurs qui chantent comme ils viennent de danser, se trouve peut-être celui qui me viendra prendre au milieu de ma famille et de mes livres et qui me fera couper le cou pour accroître d'autant plus le bonheur, l'affranchissement et la dignité de l'espèce humaine. » Telles étaient les lugubres réflexions de M. Veuillot, égrenant son rosaire, en l'an de grâce 1847 ou 1848. Constatons toutefois que les jeunes gens qui sortaient du Prado à cette époque reculée ont déjà eu le temps de vieillir et que M. Veuillot a encore sa tête sur les épaules.

*** LICENCIÉ** s. m. — Celui qui est pourvu d'une licence lui conférant le droit d'exercer une profession ou d'exploiter un privilége.

LICHÉNACÉ, ÉE adj. (li-ké-na-sé — rad. *lichen*). Bot. Syn. de LICHÉNÉ.

*** LICHÉNIQUE** adj. — Se dit, d'une manière générale, de tout ce qui se rapporte aux lichens : *Végétation* LICHÉNIQUE.

*** LIEBER** (François), écrivain américain. — Il est mort à New-York en 1872.

*** LIÉGE** (PROVINCE DE). L'importance industrielle de Liége nous engage à ajouter quelques détails à ceux que nous avons donnés déjà dans le *Grand Dictionnaire*.

Les trois principales industries de la province de Liége sont : l'extraction de la houille, la métallurgie et la fabrication des tissus de laine. Au point de vue de l'industrie houillère, le pays de Liége a moins d'importance que le Brabant, mais offre cependant un intérêt de premier ordre. Le nombre des ouvriers qui se livrent à cette industrie se décompose comme il suit :

Hommes et garçons employés aux travaux de fond	16,555
Femmes et filles employées aux travaux de fond	745
Hommes et garçons employés à la surface	3,490
Femmes et filles employées à la surface	1,268
Total	22,058

La tendance générale des administrations est actuellement d'exclure de plus en plus les femmes des travaux intérieurs, où leur présence a, en effet, de graves inconvénients. La production annuelle de la houille est évaluée à 3,345,000 tonnes, représentant une valeur de 35 millions de francs et donnant lieu à une exportation de 445,000 tonnes de houille et de 190,000 tonnes de coke.

La production et l'affinage de la fonte ont fait en Belgique de très-grands progrès, grâce surtout à l'introduction du traitement du minerai par le coke, introduction due à un industriel très-intelligent, John Cockerill, et à l'affinage à la houille, dont la pratique est due à Orban. Malheureusement, l'épuisement rapide des gisements des minerais et, disons-le, leur qualité inférieure, qui s'oppose à l'extension d'une nouvelle et magnifique industrie, la fabrication de l'acier Bessemer, menacent très-gravement l'industrie métallurgique dans la province de Liége. En tout cas, les producteurs seront et sont déjà contraints de demander à l'étranger, à la Sardaigne et à l'Algérie notamment, les minerais à traiter, et c'est là une atteinte extrêmement grave portée à l'une des causes de leurs succès passés : le bon marché.

Le travail du fer est généralement concentré dans des localités spéciales, par nature d'industrie. Les laminoirs et les martinets sont établis à Jemmapes, Embourg, Jupille, etc., les tréfileries à Liége. On compte dans ces diverses localités : 2 fours d'affinerie, 205 fours à puddler, 134 fours à réchauffer, 65 cisailles mécaniques, 29 marteaux frontaux, 3 martinets, 23 trains de laminoir ébaucheur, 9 pour gros fers marchands, 10 pour petits fers marchands, 3 pour rails, 23 pour tôles, 1 pour fonderie.

Les fabriques d'armes, généralement établies à Liége ou dans les environs, occupent 60,000 ouvriers. Cette fabrication, qui a été en état, jusque dans ces dernières années, de lutter avec les plus grands établissements d'Angleterre et des Etats-Unis, s'attarde malheureusement dans une idée économiquement fausse, le travail à la main, ce qui la mettra promptement hors d'état de faire concurrence aux fabriques rivales au point de vue du bon marché, de la rapidité de l'exécution et de la précision des pièces. Le travail des armes, à Liége, est établi sur un pied intéressant, on pourrait dire patriarcal, mais qui ne s'accorde pas plus avec les conditions économiques actuelles que les petits métiers des tisserands ou des fileuses à la quenouille ou au rouet. Les ouvriers liégeois travaillent à domicile, en famille; la femme et les enfants coopèrent au travail. Chaque ménage confectionne généralement une seule et unique pièce, ce qui est une précieuse condition de bonne exécution, mais ne suffit pas pour atteindre à la précision mathématique du travail mécanique; 60,000 ouvriers travaillent ainsi. Plusieurs industriels, cependant, se sont décidés à lutter contre les habitudes du pays et se sont résolus à introduire les machines dans leur fabrication. Il est d'autant plus nécessaire pour les autres de se hâter de les imiter, que déjà Birmingham fait à Liége la plus sérieuse concurrence. Une des raisons qui donnent à la fabrique anglaise une supériorité de plus en plus marquée, c'est la confiance inspirée par ses bancs d'épreuve, qui constituent pour les armes une sorte de poinçonnage authentique. Liége a aussi ses bancs d'épreuve; mais, à tort ou à raison, on attribue aux éprouveurs anglais plus de conscience et de loyauté, et certains fabricants belges ont dû se décider à mettre à profit la réputation de leurs voisins en leur confiant le soin d'éprouver leurs propres produits.

La majeure partie des produits de l'armurerie liégeoise est exportée en France; cependant la guerre carliste, en Espagne, avait donné à cette fabrication une très-grande activité. Le rétablissement de la paix dans la Péninsule a amené un temps d'arrêt, mais la guerre d'Orient a donné à l'industrie liégeoise une nouvelle vie.

La fabrication des tissus de laine est concentrée tout entière dans la vallée de la Wesdre. Les filatures sont établies dans les arrondissements de Liége et de Verviers; les ateliers de tissage se trouvent exclusivement dans celui de Verviers. Cette fabrication ne craint aucune concurrence, malgré l'infériorité que lui crée l'insuffisance de la production de la laine dans le pays, qui ne fournit pas plus de 2 millions de kilogrammes. Toutefois, la laine étant une matière peu lourde, les frais de transport n'augmentent pas beaucoup le prix de revient, et Liége peut, sans grands inconvénients, s'approvisionner au loin. Il faut, du reste, ajouter que ses rivaux les plus sérieux sont exactement dans le même cas. Les pays qui approvisionnent en grande partie les fabriques liégeoises, aussi bien que la plupart des autres fabriques européennes, sont : l'Australie, la Plata et le Cap de Bonne-Espérance. La Belgique reçoit 250,000 balles pesant environ 80 millions de kilogrammes, mais il faut ajouter qu'elle en réexpédie 40 millions; restent donc 40 millions, qui sont presque exclusivement destinés à la province de Liége. Celle-ci reçoit, d'autre part, 700,000 kilogrammes de filés étrangers, mais elle en exporte plus de 6 millions. Elle emploie à ce travail 480,000 broches. Les principaux débouchés pour cette industrie sont l'Angleterre et l'Allemagne. Il en est de même pour ses 1,975,000 kilogrammes de tissus de laine.

La situation économique d'un pays industriel est toujours intéressante à étudier; mais celle de la province de Liége offre un intérêt particulier, puisque les ouvriers liégeois sont les moins payés de tous ceux qui existent dans les grands centres industriels de l'Europe. Un fait frappant, et qui montre immédiatement combien les salaires sont insuffisants dans ce pays, qui passe pour jouir d'une prospérité exceptionnelle, c'est que les ouvriers liégeois ne connaissent pas la viande de bœuf et la remplacent par le porc. Un autre fait non moins caractéristique, c'est que la moitié seulement des enfants fréquentent les écoles et jusqu'à l'âge de douze ans seulement. Les compagnies et les grands industriels qui avaient imaginé de former des fonds de réserve pour les ouvriers, au moyen de retenues sur leur salaire, ont presque tous été contraints de renoncer à cette manière odieuse de rogner un pain déjà insuffisant. Quelques-uns, à la fois plus intelligents et plus humains, se sont décidés à alimenter avec les bénéfices de l'exploitation les caisses de réserve. Caisses de prévoyance, sociétés de secours mutuels, sociétés coopératives de consommation, banques populaires, on a tout essayé, et presque tout sans succès, pour améliorer le sort des ouvriers liégeois. Tous ces moyens, excellents en soi, ont le tort d'être fondés sur une hypothèse qui est, à Liége et en bien d'autres lieux, fort loin d'être réalisée ou même réalisable : l'économie. On peut économiser sur le luxe, on n'économise pas sur la faim.

LIENHART (Franz DE), publiciste français, né à Strasbourg en 1819, mort à Paris le 20 avril 1877. Il n'avait pas encore quitté les bancs du collége, qu'il publiait des nouvelles et des articles fantaisistes marqués au meilleur coin; aussi, en 1838, lorsque se fonda la Société des gens de lettres, il fut compris parmi ses membres; il avait alors dix-neuf ans. Ecrivain consciencieux et travailleur, M. Franz de Lienhart a été un des principaux collaborateurs du *Dictionnaire de la conversation*, auquel il a fourni de nombreuses notices historiques, géographiques et biographiques. Les choses et les hommes de l'Algérie lui semblaient surtout familiers. Il a longtemps habité notre colonie et l'a fait connaître sous un jour vrai, alors que les écrivains officiels semblaient prendre à tâche de la présenter sous un jour optimiste ou pessimiste, suivant les circonstances et les besoins du moment. Revenu à Paris en 1846, M. Franz de Lienhart fut un des principaux rédacteurs d'une publication qui fit grand bruit à cette époque, nous voulons parler des *Rues de Paris*, ouvrage fort rare aujourd'hui et où l'on retrouve de lui des études aussi curieuses que complètes sur le *Luxembourg*, l'*Abbaye et les massacres de septembre*, l'*Odéon*, la *Place Saint-Sulpice* et les *Vingt communautés de la rue de Vaugirard*. En 1848, nommé capitaine d'état-major de la garde nationale de Paris, M. Lienhart fit bravement son devoir et reçut, aux journées de Juin, une blessure dont il s'est ressenti jusqu'à sa mort. M. Lienhart a publié plusieurs romans et de nombreuses nouvelles dans la *Liberté*, la *Patrie*, l'*Indépendant* et le *Messager*.

LIÉNIQUE adj. (li-é-ni-ke — du lat. *lien*, rate). Anat. Qui se rapporte à la rate. ‖ On dit aussi LIÉNAL; mais le terme le plus usité est SPLÉNIQUE.

*** LIERNAIS**, bourg de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 57 kilom. N.-O. de Beaune; pop. aggl., 317 hab. — pop. tot., 1,221 hab.

LIETARD (Gustave-Alexandre), médecin français, né à Domrémy (Vosges) en 1833. Après avoir terminé à Paris ses études médicales, il devint interne des hôpitaux et fut

reçu docteur en 1858. Il alla ensuite s'établir à Plombières, et il est devenu médecin inspecteur adjoint des eaux, maire de cette ville, membre du conseil général des Vosges et secrétaire de ce conseil. Outre sa thèse de doctorat, intitulée *Essai sur l'histoire de la médecine chez les Indous*, on lui doit : *Etudes cliniques sur les eaux de Plombières* (1860); *Lettres historiques sur la médecine chez les Indous* (1863); *Etudes sur la cosmologie et la physiologie dans le Rig-Véda* (1865); *Tableau sommaire de la clinique de Plombières* (1873). Il a collaboré au *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales* et à d'autres publications du même genre. Il est membre de la Société d'hydrologie médicale, des Sociétés d'anthropologie, de linguistique, etc.

LIÉVIN, bourg de France (Pas-de-Calais), cant. de Lens, arrond. et à 22 kilom. de Béthune; pop. aggl., 4,496 hab. — pop. tot., 5,463 hab.

*** LIFFRÉ**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. N.-E. de Rennes; pop. aggl., 533 hab. — pop. tot., 3,050 hab.

LIGASTON s. m. (li-ga-ston). Nom que les Prussiens et les Poméraniens donnaient anciennement aux prêtres de leurs idoles.

LIGEAUTÉ s. f. (li-jô-té — rad. *lige*). Féod. Etat d'homme lige.

LIGÉRIEN, ENNE adj. (li-gé-riain, è-ne — du lat. *Liger*, nom de la Loire). Qui appartient au bassin de la Loire; qui se rapporte à cette rivière.

*** LIGNAC**, bourg de France (Indre), cant. de Bélâbre, arrond. et à 25 kilom. du Blanc; pop. aggl., 464 hab. — pop. tot., 2,071 hab.

*** LIGNÉ**, bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. N.-O. d'Ancenis; pop. aggl., 418 hab. — pop. tot., 2,632 hab.

*** LIGNIÈRES**, bourg de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. O. de Saint-Amand-Mont-Rond, sur l'Arnon; pop. aggl., 2,693 hab. — pop. tot., 3,105 hab.

*** LIGNIÈRES-LA-DOUCELLE**, bourg de France (Mayenne), cant. de Couptrain, arrond. et à 50 kilom. N.-O. de Mayenne; pop. aggl., 422 hab. — pop. tot., 2,093 hab.

LIGNIFIANT, ANTE adj. (li-gni-fi-an, an-te; *gn* mll. — rad. *lignifier*). Qui produit le bois. ‖ Syn. de XYLOGÈNE.

LIGNY, bourg de France (Nord), cant. de Clary, arrond. et à 15 kilom. de Cambrai; pop. aggl., 2,206 hab. — pop. tot., 2,230 hab.

*** LIGNY-EN-BARROIS**, ville de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-E. de Bar-le-Duc, sur l'Ornain; pop. aggl., 3,932 hab. — pop. tot., 4,211 hab.

*** LIGNY-LE-CHÂTEL**, bourg de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-E. d'Auxerre, sur le Serein; pop. aggl., 984 hab. — pop. tot., 1,418 hab.

*** LIGUEIL**, bourg de France (Indre-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-O. de Loches, sur l'Estrigneul; pop. aggl., 1,402 hab. — pop. tot., 2,142 hab.

LIGYS, brigand qui attaqua Hercule pour lui ravir les bœufs de Géryon et qui fut tué par ce héros. C'est de lui que les Liguriens tiraient leur nom et leur origine.

*** LILAS** (LES), bourg du département de la Seine, aux portes de Paris, cant. de Pantin, arrond. de Saint-Denis; pop. aggl., 4,067 hab. — pop. tot., 4,411 hab.

LILITH, première femme d'Adam, selon le Talmud. Ayant refusé de se soumettre à Adam, elle l'abandonna et s'en alla occuper la région de l'air, par une vertu magique.

*** LILLE**, ville de France, ch.-l. du département du Nord, sur la Deule, à 236 kilom. N.-E. de Paris, sur le chemin de fer du Nord; pop. aggl., 130,068 hab. — pop. tot., 162,775 hab. L'arrond. compte 17 cantons, 129 communes, 591,134 hab.

Il existe à Lille un corps de canonniers sédentaires, dont nous empruntons l'historique suivant au *Moniteur de l'armée* :

« Les canonniers de Lille ont été institués le 2 mai 1483, sous la dénomination de « confrères de Sainte-Barbe, » à l'époque où, dans chaque ville, dans chaque paroisse, on formait ces célèbres corporations « d'arbalestriers et d'archers, » qui devinrent le noyau des compagnies de milice de la vieille France, compagnies dont il reste encore des traces nombreuses, surtout dans les contrées du Nord.

» Les confrères de Sainte-Barbe, depuis leur institution, rendirent d'immenses services chaque fois que la cité lilloise était menacée. Ainsi, en 1578, Lille, attaquée par les révoltés des Pays-Bas, est défendue par six batteries servies par les confrères. En 1581, sous les ordres du prince de Parme, ils contribuent à la prise de Tournai, défendue avec acharnement par la princesse d'Epinay, en l'absence du gouverneur, son mari. Deux années après, en 1583, ils rendent de semblables services aux siéges d'Oudenarde et de Dunkerque. Au mois de septembre 1645, ils repoussent les maréchaux de Gassion et de Rantzau, qui attaquent Lille, dépourvue en ce moment de garnison.

» Pendant le siége de 1708, soutenu par les Lillois contre Eugène de Savoie, les confrères se montrèrent infatigables et secondèrent Boufflers dans sa résistance; aussi Louis XIV, pour reconnaître leur dévouement, récompensa celui d'entre eux qui s'était le plus distingué, permit à Jacques Boutry, maître charron et canonnier, de porter l'épée et lui accorda, en outre, une pension de 300 livres. Lors de l'attaque que fit le duc d'Arenberg contre Lille en 1741, les confrères de Sainte-Barbe restent à leurs pièces pendant soixante-dix jours, et leur attitude fait reculer l'assaillant. Mais le plus beau fleuron de leurs états de service est, sans contredit, leur conduite admirable pendant le siége de Lille en 1792, alors que 25,000 ennemis, commandés par le duc de Saxe-Teschen, durent renoncer à conquérir cette fière cité. Aussi, quelques jours après la retraite des Prussiens, la Convention décrétait que les habitants de Lille avaient bien mérité de la patrie.

» Au fond de la cour des manœuvres de l'hôtel des canonniers, on voit encore aujourd'hui un trophée qui se rattache à l'époque du siége de 1792 (et non 1793, comme nous l'avons dit par erreur dans notre article sur les SIÉGES DE LILLE, premiers tirages) : c'est un mortier autrichien tordu et déchiré comme pourrait l'être une feuille de tôle; il fut égueulé par un boulet dirigé de la batterie du Moulin, à la porte de Tournai, et dont la pièce avait été pointée par le canonnier Létocart. En 1803, ils furent réorganisés et reçurent du premier consul deux pièces de 4 avec la date du 29 septembre 1792, afin de conserver et de consacrer la mémoire du siége où ils s'étaient si brillamment conduits.

» Sous le premier Empire, les canonniers de Lille fournirent un détachement de 120 canonniers à la défense de Flessingue, où 27 des leurs furent tués. En 1813 et en 1814, ils exécutèrent les travaux d'un armement complet de la ville et de la citadelle. En 1830 et en 1831, ils firent les préparatifs de deux armements de précaution, et en juin 1848 une compagnie se rendit à Paris pour combattre l'insurrection.

» La nouvelle organisation de 1852 a porté le corps des canonniers de Lille à quatre compagnies de 120 hommes chacune, plus une compagnie de vétérans, et la sixième compagnie, de 90 hommes, forme la musique.

» Les canonniers possèdent à Lille un hôtel qui leur a été affecté par décret du 21 juillet 1804. C'est là que sont déposés les trophées appartenant à la corporation, entre autres deux canons d'honneur donnés par le duc du Maine, en 1717, et ceux que donna le premier consul en 1803. Un de ces deux canons a été blessé deux fois : un boulet ennemi l'a frappé près de la lumière, un autre l'a atteint sur le bord extérieur de la bouche. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que ce n'est pas sans un légitime orgueil que les canonniers lillois montrent aux visiteurs ces glorieux souvenirs. »

*** LILLEBONNE**, ville de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. E. du Havre, sur la rivière de Bolbec; pop. aggl., 4,570 hab. — pop. tot., 5,396 hab.

*** LILLERS**, ville de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. N.-O. de Béthune, sur la Mare; pop. aggl., 4,701 hab. — pop. tot., 7,003 hab.

LILLITE s. f. (lil-li-te). Minér. Hydrosilicate de fer amorphe, terreux, d'un vert noir, qu'on trouve en Bohême.

LIMACIFORME adj. (li-ma-si-for-me — de *limace*, et de *forme*). Qui a la forme d'une limace.

LIMAIRAC (Jules DE), homme politique français, né au château de Latrousse (Seine-et-Marne) en 1806, mort en septembre 1876. Fils d'un ancien préfet de la Restauration, il ne prit aucune part aux affaires politiques jusqu'à la fin du second Empire. Elu représentant le 8 février 1871, il alla siéger sur les rangs de la droite à l'Assemblée nationale et fut un de ceux qui signèrent la proposition La Rochefoucauld-Bisaccia pour le rétablissement de la monarchie, ainsi que l'adresse envoyée au pape pour exprimer une adhésion complète aux doctrines du *Syllabus*. Porté, aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, sur la liste de l'Union conservatrice, il déclara que « le devoir des vrais conservateurs consistait à se grouper autour du maréchal de Mac-Mahon, à le seconder dans la mesure de la loi et à combattre énergiquement avec lui toutes les convoitises révolutionnaires qui pourraient troubler la paix publique. » Il fut élu au troisième tour de scrutin, le second sur deux, par 165 voix, sur 250 électeurs.

*** LIMAY**, bourg de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 1 kilom. N.-E. de Mantes, sur la rive droite de la Seine, qui la sépare de Mantes; pop. aggl., 1,346 hab. — pop. tot., 1,373 hab.

LIMBILITE s. f. (lain-bi-li-te). Minér. Péridot altéré de Limbourg-en-Brisgau.

LIMENTINUS, dieu qui, comme la déesse Limentina, présidait au seuil des portes.

LIMEUSE s. m. (li-meu-ze — rad. *limer*). Mécan. Machine qui sert à limer de grosses pièces, et qu'on appelle aussi ÉTAU LIMEUR.

*** LIMITROPHE** adj. — Encycl. *Propriétés limitrophes*. Dans le langage administratif, on donne le nom de propriétés *limitrophes* aux propriétés situées dans une zone de 5 kilomètres de largeur, de chaque côté de la frontière. En raison même de cette situation, ces propriétés jouissent, sous le rapport des douanes, d'un régime spécial garanti par des traités internationaux.

Les récoltes (produits annuels de la terre, à l'exclusion des bois, des matériaux et des autres objets dont la production exige plus d'une année) provenant des biens-fonds que les Français possèdent à l'étranger, dans la zone de 5 kilomètres, sont affranchies des droits de douane à l'entrée. Les récoltes des biens-fonds possédés en France par les étrangers, dans la même limite, peuvent sortir en exemption de tout droit. Pour l'importation, le régime des propriétés *limitrophes* est exclusivement applicable aux biens-fonds qui étaient propriété française au moment de la délimitation du territoire et qui, depuis cette délimitation, sont restés aux mains des Français propriétaires à cette époque ou ont été transmis aux Français propriétaires actuels par hérédité, en vertu de la loi, et en ligne directe. Le bénéfice de ce régime est retiré au Français qui a perdu sa nationalité, à la femme française mariée à un étranger et qui habite l'étranger, à l'héritier collatéral, et, enfin, dans tous les cas de vente ou de donation.

Chaque année, dans la saison de la récolte, les possesseurs de terres *limitrophes* doivent remettre au bureau de douane le plus voisin une déclaration indiquant le genre de culture appliqué à chaque portion de leurs propriétés et les quantités approximatives de produits qu'ils se proposent de faire entrer ou sortir. Les blés et les autres produits de la terre doivent être importés ou exportés dans l'état où ils sont habituellement enlevés des champs. Tout produit qui a été engrangé ou qui a reçu une main-d'œuvre quelconque (par exemple, le blé qui a été battu) ne peut plus être admis à l'immunité. Le vin peut être importé ou exporté depuis la vendange jusqu'à la fin de novembre. L'importation des autres produits ne peut avoir lieu que du 1er juin au 15 novembre; mais l'exportation est autorisée depuis l'époque de la récolte jusqu'au 1er avril suivant. L'entrée et la sortie des récoltes doivent s'effectuer par la frontière ressortissant au bureau dans lequel les titres de propriété ont été vérifiés. Les engrais et les semences destinés aux biens-fonds ayant droit au régime des propriétés *limitrophes* peuvent entrer et sortir librement. Les Français propriétaires à l'étranger et les étrangers propriétaires en France ont la faculté d'envoyer leurs bestiaux aux pacages sur leurs biens-fonds et de faire consommer sur place, en totalité ou en partie, leurs foins ou fourrages. Les jeunes bêtes nées à l'étranger pendant le pacage sont admises en franchise.

Sur les frontières de Suisse et d'Allemagne, la zone des propriétés *limitrophes* a 10 kilomètres de largeur de chaque côté de la ligne frontière. Outre les récoltes, on affranchit de tous droits à l'entrée et à la sortie les produits bruts des forêts (bois, charbon et potasse), les perches et les échalas provenant des biens-fonds situés dans cette zone privilégiée, ainsi que les animaux et les instruments de toute sorte servant à l'exploitation de ces propriétés. On admet sous le régime de l'importation et de l'exportation temporaire en franchise les grains et les bois envoyés par les habitants de l'un des deux pays à un moulin ou à une scierie de l'autre pays, pour être rapportés après mouture ou sciage, les graines recueillies dans les propriétés *limitrophes* et destinées à être converties en huile, les fils et les toiles écrus envoyés pour être blanchis et qui ont été fabriqués avec du lin ou du chanvre récoltés dans la zone.

Sur la frontière d'Italie, la zone privilégiée n'a que 5 kilomètres; mais, indépendamment des récoltes ou produits annuels, les bois, le lait, le beurre, le fromage et la laine provenant des propriétés *limitrophes* peuvent être importés et exportés en franchise. Les Français propriétaires en Italie ont à justifier, suivant les règles générales, que leur possession remonte à la délimitation du territoire, ou que les biens-fonds leur sont échus en vertu des lois sur les successions; mais, d'après le traité du 7 mars 1861, la transmission en ligne directe ne confère pas seule le droit aux priviléges des propriétés *limitrophes*; il s'étend aux héritiers en ligne collatérale au premier degré. Les usufruitiers sont aussi maintenus en possession de ces priviléges, lorsque la propriété reste soit aux héritiers en ligne directe, soit aux héritiers en ligne collatérale au premier degré. Pour l'exportation, il suffit que les Italiens justifient qu'ils sont actuellement propriétaires des biens-fonds d'où les récoltent proviennent.

LIMNITE s. f. (li-mni-te — du gr. *limnê*, étang). Minér. Variété de limonite, qui renferme souvent de l'acide phosphorique, de l'acide humique et du manganèse.

LIMNOMÈTRE s. m. (li-mno-mè-tre — du gr. *limnê*, lac, étang; *metron*, mesure). Instrument qui sert à mesurer le niveau des lacs, des étangs.

LIMNOMÉTRIQUE adj. (li-mno-mé-tri-ke — rad. *limnomètre*). Qui se rapporte au limnomètre, à la mesure du niveau des lacs.

*** LIMOGES**, ville de France, ch.-l. du départ. de la Haute-Vienne, sur une colline, près de la rive droite de la Vienne, à 371 kilom. S.-O. de Paris; pop. aggl., 49,924 hab. — pop. tot., 59,011 hab. L'arrond. compte 10 cant., 81 comm., 161,161 hab.

La commission du Musée céramique de Limoges vient d'adresser aux fondateurs, souscripteurs et donateurs de ses riches et utiles collections un compte rendu qui démontre, avec une éloquence frappante, les développements sérieux que peut prendre en province une idée généreuse et courageusement soutenue. Limoges est aujourd'hui doté, en dehors de toute ingérence officielle, d'un musée, d'une sorte de bibliothèque céramique qui offre aux fabricants comme aux ouvriers une mine féconde d'études supérieures et de renseignements pratiques.

La création du Musée céramique de Limoges revient à un des anciens préfets de la Haute-Vienne, M. Migneret. Il chargea la Société archéologique du département de l'organiser et de le classer; mais le local n'existait à peu près pas, et les ressources de la Société étaient si restreintes que l'idée resta, en fait, presque à l'état de projet jusqu'en 1863. A ce moment, un homme distingué à tous les égards, mort depuis, M. Emile Ruben, appela l'attention de ses concitoyens sur cette question à la fois locale et générale et, après deux ans d'efforts, il obtenait gain de cause.

M. Adrien Dubouché, nommé directeur du Musée à créer en fait, sinon en principe, s'attela courageusement à cette œuvre, avec un groupe de fabricants et d'amateurs. On s'installa, à tous risques, dans les salles d'un vieux bâtiment qui était alors marqué pour être démoli et qui existe encore aujourd'hui. On vivait. Dans le cours de l'année 1866, le Musée recevait en don cinq cent vingt-six pièces de faïence et de porcelaine. Le conseil municipal et le conseil général s'associèrent au mouvement et votèrent des fonds spéciaux. En quelques semaines, les particuliers et les ouvriers s'inscrivirent pour près de 9,000 francs.

La complète organisation des salles, qui sont vastes, pleines de lumière, garnies de larges vitrines, date de 1869. Un artiste et collectionneur, mort en quelque sorte sur la brèche, le regretté Jules Michelin, vint tout exprès de Paris pour classer par ordre de nationalités, de temps, de fabriques, les objets de porcelaine et de faïence qui offrent les décors et les formes les plus variés, les mieux choisis. Des correspondants mirent leur influence et leur activité à la disposition du comité pour acheter, au meilleur de ses intérêts, chez les marchands et à l'hôtel Drouot. La presse prêta largement sa publicité. Enfin, lorsque arrivèrent les événements de 1870-1871, le Musée était assez solidement constitué pour résister à l'inattention momentanée du public. Aujourd'hui, il fait, par ce compte rendu, nouvel acte de vie.

Bornons-nous à dire qu'en mai dernier les inventaires enregistraient trois mille cent sept spécimens céramiques des fabriques de l'Italie, de l'Espagne, de la Chine, du Japon, du Maroc, de la Perse, de la Grèce et de l'Etrurie, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la France, etc., depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours. La fabrique actuelle limousine, représentée entre autres par MM. Gille, Jullien, Ardant, Alluaud, Haviland, Gibus, Pouyat, occupe des vitrines entières par ses dons de pièces de choix.

*** LIMOGNE**, bourg de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à 36 kilom. E. de Cahors; pop. aggl., 678 hab. — pop. tot., 1,408 hab.

*** LIMONEST**, bourg de France (Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 9 kilom. N.-O. de Lyon; pop. aggl., 494 hab. — pop. tot., 1,212 hab.

LIMONIDES ou **LÉIMONIDES**, nymphes des prairies.

*** LIMOURS**, bourg de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. E. de Rambouillet; pop. aggl., 776 hab. — pop. tot., 1,204 hab.

*** LIMOUX**, ville de France (Aude), ch.-l. d'arrond., sur la rive gauche de l'Aude, à 30 kilom. S.-O. de Carcassonne; pop. aggl., 4,268 hab. — pop. tot., 5,897 hab. L'arrond. compte 8 cant., 151 comm., 65,127 hab.

*** LIMPERANI** (Léonard), homme politique français. — Après le renversement de M. Thiers (24 mai 1873), M. Limperani se rangea dans l'opposition contre le gouvernement de combat, vota contre le septennat, pour les propositions Périer et Maleville pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Aux élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la députation dans l'arrondissement de Corte (Corse), mais il échoua contre M. Gavini, bonapartiste. Au mois de juin suivant, il fut nommé conseiller à la cour de Bastia.

LIMYRE, fontaine de Lycie, qui rendait des oracles par le moyen des poissons. On leur jetait quelque chose à manger, et si les poissons mangeaient, l'augure était favorable.

LINA, déesse scandinave, à qui Frigga confiait ceux qu'elle voulait soustraire à quelque danger.

LINARDS, bourg de France (Haute-Vienne),